



que faire contre un cheque bloqué ?

Par **fredo64270**, le **08/02/2011** à **20:53**

Madame, monsieur ! je viens de vendre un article sur le site le bon coin pour une valeur de 100 euros !! j'ai remis l'article en main propre a l'acquéreur qui lui a remis un cheque de 100 euros ! j'ai déposé ce cheque le lendemain à la banque et quelques heures apres l'acquéreur me téléphone pour me dire que l'article ne lui plait plus et qu'il veut me le renvoyer contre destruction du chèque ! n'étant pas d'accord je refuse ce "deal" et c'est alors qu'il me dit qu'il va bloquer son cheque ! en a t-il le droit ? quels sont mes recours ? dans l'attente de vous lire veuillez agreer l'expression de mes salutations distinguées

Par **Christophe MORHAN**, le **08/02/2011** à **21:57**

non l'opposition sur un chèque n'est possible que sous certaines conditions: perte, vol, utilisation frauduleuse, faillite.

si l'opposition est frauduleuse, possible d'obtenir la mainlevée par voie d'assignation en référé (article L 131-35 du code monétaire et financier) ou de déposer plainte en gendarmerie ou auprès des services de police (article L163-2 du code monétaire et financier).

Par **Domil**, le **08/02/2011** à **22:58**

Donc s'il fait opposition, vous portez plainte

Par **fredo64270**, le **09/02/2011** à **08:23**

je vous remercie de ces reponses ! par contre il m'a aussi parlé d'un droit de rétractation de 7 jours ... qu'en est il dans ce cas la ??

Par **Christophe MORHAN**, le **09/02/2011** à **20:17**

vous êtes un particulier ou un professionnel?